



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DIMANCHE 24 AVRIL 2011
(FETE DE L'OEUF)

EH/BD
APM 11/0303

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame EMILE, Présidente de l'Association Générale de Pontaillac, sise 15 rue Jean Renoir, en date du 14 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'animation « FETE DE L'ŒUF », dimanche 24 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac (côté kiosque), le dimanche 24 avril 2011, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'animation « FETE DE L'ŒUF ». Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD